



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

laboratoires d'analyses

Question écrite n° 106491

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les décrets d'application concernant la biologie médicale. En effet, l'une des mesures desdits décrets serait d'avaliser la limitation du nombre de laboratoires en sociétés d'exercice libéral (SEL). Il semblerait que cette proposition soit obsolète au regard des textes récents remodelant l'avenir des SEL en Europe. Les rapports de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) indiquent qu'une remise à plat des problèmes est indispensable si l'on veut éviter que la biologie française se fasse à l'étranger. Le Syndicat de la biologie libérale européenne indique qu'actuellement 25 % du capital peuvent appartenir à des investisseurs externes et jusqu'à 49,9 % en sociétés d'exercice libéral en commandite par actions (SELCA). Ledit syndicat propose une restructuration dans le droit-fil des rapports susmentionnés, à savoir, une indépendance professionnelle avec une majorité du droit de vote au biologiste. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à cette proposition, d'une part, et quelles mesures il compte prendre afin de rassurer les professionnels du secteur, d'autre part.

Texte de la réponse

L'inspection générale des affaires sociales a dressé, dans un rapport rendu en avril 2006, un état des lieux de la biologie médicale, en particulier dans le secteur libéral. Ce rapport constate une hétérogénéité de la proximité et du service rendu au malade selon la densité de laboratoires implantés sur le territoire. Il précise que la qualité et l'efficacité d'un tel service ne sera atteint que par une meilleure organisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des procédures de contrôle de la qualité des analyses. Une réflexion est amorcée au sein des services du ministre de la santé et des solidarités, en vue de permettre un fonctionnement plus efficace et rationnel des laboratoires, en particulier lorsque ceux-ci sont exploités sous forme de société d'exercice libéral. Cette réflexion est menée en concertation avec les représentants de la profession.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106491

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10533

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13729